

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Guy VIDELOUP

Date d'envoi de la convocation : 22/03/2023

Absents excusés : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER)

Absents : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 29/2023 – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE –
DESIGNATION DU GARDIEN ET PERIODICITE DE PAIEMENT**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Monsieur Le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire est fixé à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 450 € brut pour le gardien qui réside dans la commune (Monsieur Louis BIGOT, domicilié 1 impasse des tourelles à saint-broladre), (qui sera versée en 4 fois soit 112.50 € par trimestre).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.
- **APPROUVE** le versement trimestriel de l'indemnité de gardiennage d'église.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 M. BIGOT

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 7 avril 2023

et transmission en Préfecture, le 7 avril 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 7 avril 2023

Le Maire, Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

